

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR
CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Identifiant projet : 14806

Numéro définitif de l'acte :

AR0409200246



ARRÊTÉ

PORTANT FIXATION DES TARIFS DE LOCATION
D'EURE-ET-LOIR CAMPUS

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'EURE-ET-LOIR,

Vu le code général des collectivités et notamment l'article L3211-2 ;

Vu la délibération de l'Assemblée délibérante du Conseil départemental du 17 octobre 2017 portant délégation de l'Assemblée délibérante au Président en vertu de l'article L3211-2 du code général des collectivités territoriales ;

ARRETE

Article 1 :

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°AR 29 07160244 du 29 juillet 2016.

Article 2 :

Les tarifs de location des locaux d'Eure-et-Loir Campus situé au 21 rue de Loigny-la-Bataille, 28000 Chartres, sont arrêtés conformément à l'annexe 1 jointe au présent arrêté.

Article 3 :

Ces tarifs entreront en vigueur après accomplissement des mesures de publicité.

Article 4 :

La Directrice générale des services adjointe assurant l'intérim de Directeur général des services et Madame le Payeur départemental sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Chartres, le 3/09/20

LE PRÉSIDENT
par délégation
La Directrice générale des services adjointe

Stéphanie DELAPIERRE

Horaires d'ouverture au public : du lundi au jeudi 8h00 à 20h00 et le vendredi de 8h00 à 19h00.
*Application d'une majoration de 25% par heure supplémentaire.

*Application d'une majoration de 25% par heure supplémentaire.